



Quimper, le 30.11.2023

ET SI ON EN PARLAIT ?

GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT

C'est quoi ?

La GIPA a été instaurée en 2008 puis reconduite au fil des années. C'est une somme versée aux agents (titulaires, stagiaires, contractuel-le-s) dont l'indice majoré (ligne sur la fiche de paie) n'a pas évolué suffisamment au regard de l'inflation sur les 4 dernières années. Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 (modifiant le décret du 6 juin 2008) prolonge ce dispositif pour 2023.

ETES VOUS ELIGIBLE ?

Il vous suffit de vous munir de vos fiches de paie de décembre 2018 et décembre 2022, de noter l'indice indiqué en haut à gauche et de vous rendre sur ce simulateur à l'adresse suivante <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA> ou en scannant le QR code ci-contre



QU'EN PENSE LA CGT ?

La CGT revendique toujours avec force de réelles augmentations de salaire :

- Une augmentation du point d'indice qui rattrape le gel depuis 2010 et qui compense l'inflation
- Des carrières linéaires ou à défaut suppression des ratios d'avancement de grade
- Une vraie reconnaissance des qualifications
- Intégration des primes et indemnités dans le calcul de pension (retraite).



ATTENTION : NE PAS CONFONDRE LA GIPA AVEC LA PRIME INFLATION QUI SERA VERSEE DANS LES MOIS A VENIR